

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



*by Ciela Village

AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER, REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Accès

Le fait de pénétrer dans le parc, soit à titre individuel, soit en groupe, à titre onéreux ou non, implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

La vente de billets est réalisée dans la limite des places disponibles. La Direction se réserve donc le droit de refuser à l'accès au parc.

Les visiteurs doivent obligatoirement se soumettre au contrôle des billets et d'identité à la réception et sur le parc aquatique. Ainsi, pour bénéficier de certains tarifs, les enfants doivent justifier de leur âge.

L'accès au parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER avec des billets acquis auprès d'autres revendeurs que ceux agréés par AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER n'est pas autorisé. Le visiteur est tenu de porter son bracelet d'accès durant toute la visite. A défaut de bracelet ou avec un bracelet non valable, le visiteur sera reconduit vers la sortie. Chaque bracelet coupé n'est plus valable sur le parc.

Chaque membre du personnel de AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER est habilité à faire respecter le présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

L'accès au parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER est interdit aux enfants de moins de 12 ans s'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents et sous constante surveillance. Au-delà de cet âge et jusqu'à 16 ans, ils doivent savoir obligatoirement nager et sous la responsabilité d'une personne majeure. En aucun cas notre personnel n'est considéré comme responsable.

Article 2. Propreté

Les visiteurs du Parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER sont priés de respecter le parc :

- En déposant vos chaussures à l'entrée dans les casiers ou étagères prévues à cet effet. Nous déclinons toute responsabilité de vol (Attention : ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée, elles pourraient être volées),
- En passant dans les pédiluves,
- En prenant une douche,
- En déposant les papiers, détritrus dans les poubelles.

Le passage par les douches et pédiluves est obligatoire avant d'entrer dans les bassins. L'entrée pourra être refusée à toute personne ne remplissant pas des conditions d'hygiène normale ou porteuse d'une maladie aux yeux, de plaie ou de pansement.

Pour la baignade, shorts de bain, bermudas et slips de bains sont acceptés. Il est interdit de porter des t-shirts, des maillots de corps ou tout autre article d'habillement.

Article 3. Règles de Sécurité et de bonnes conduites

Les consignes de sécurité affichées ainsi que les conseils dispensés verbalement par le personnel de AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER, doivent obligatoirement être respectés. Lorsqu'une attraction est fermée au public, il est interdit de pénétrer dans son périmètre. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cette règle.

La Direction décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des biens des visiteurs, sur le parc. La pratique des activités est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part à toutes les activités / attractions (toboggans...).

Il est interdit :

- D'apporter un pique-nique ou des boissons à l'intérieur du parc aquatique;
- De manger ou boire hors zone réservée à cet effet ;
- De fumer sur les espaces intérieurs et extérieurs (sauf zones prévues à cet effet), d'apporter des narguilés, chichas ou autres pipes à eau ;
- De pratiquer l'apnée, plonger et/ou de se pousser à l'eau ainsi que de courir autour des bassins, de jouer à des jeux violents ou bruyants ;
- D'introduire et de porter des masques en verre, des palmes ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour les utilisateurs ou les installations du Parc Aquatique ;
- De former des groupes pouvant troubler la libre circulation des utilisateurs;
- De circuler au sein des zones humides en chaussures de ville, baskets etc. ;
- De pratiquer le naturisme ;
- De détourner l'utilisation normale des pédiluves et installations;
- De jouer avec tout objet contondant et de jeter tout objet dans l'eau ;

- De faire usage d'équipements musicaux ou d'instruments de musique et d'utiliser sifflets, sirènes ou tout autre objet bruyant ;
- De rentrer en trottinettes, vélos ou d'amener son propre mobilier (transats...)...
- De grimper aux installations et à tout aménagement du Parc Aquatique ;

Il est obligatoire pour les personnes ne sachant pas nager de porter des brassards.

Le non-respect de ce règlement, après mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse, pourra entraîner l'exclusion définitive.

Article 4. Les groupes

- La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs encadrants.
- À la sortie, le responsable du groupe doit s'assurer qu'il laisse la zone propre, sans débris ni détérioration.
- Le dirigeant ou l'accompagnateur d'un groupe est responsable vis-à-vis de l'établissement, des dégâts ou gênes occasionnés par les personnes dont il a la charge.
- À l'entrée sur les plages les éducateurs et animateurs sont tenus de se présenter aux surveillants aquatiques, de trier les enfants nageurs et non-nageurs de façon nominative, de leur donner un signe distinctif et de transmettre les effectifs et l'heure de départ.
- Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les responsables du groupe doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur.
- Les groupes seront accueillis sur réservation et après validation par la direction en fonction de la fréquentation journalière.
- Les groupes sont tenus d'appliquer les taux d'encadrement légaux soit un adulte pour 8 enfants de 6 ans et plus, un adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur du parc.
- Les groupes ont accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires selon les disponibilités.
- Le responsable du groupe prévient les surveillants aquatiques de son départ du parc.

Article 5. Les toboggans

Pour les toboggans « Halfpipe » et « Turbo Cyclone » des bouées spéciales sont obligatoires. Elles sont mises à votre disposition gratuitement, vous trouverez 3 types de bouées différentes : des bouées simples, des bouées doubles et des bouées triples.

Conditions d'accès :

- Aqualoop : Taille 120 cm minimum / Poids entre 50kg et 100 Kg
- Halfpipe : Taille 120 cm et 10 ans minimum / Poids bouée simple : max 120kg ; poids bouée double : max 180 kg / Position assise en bouée simple
- Turbo Cyclone : Taille 120 cm minimum et moins de 10 ans uniquement accompagné d'un adulte / Poids bouée simple : max 120kg ; poids bouée double : 180 kg max / Position assise en bouée simple ou double.
- Family Slide : Taille 120 cm et 10 ans minimum / Poids par bouée : max 270kg / Position assise en bouée simple, double ou triple.
- Pentagliss Multihill-Anaconda : réservé aux enfants de moins de 12 ans ou adulte accompagnant un enfant.
- Pentagliss Hillracer-Super Anaconda/ Viper : réservé aux enfants de moins de 12 ans ou adulte accompagnant un enfant.

L'utilisation de tous les toboggans peut entraîner l'usure des vêtements de bain. L'utilisation de toutes les attractions et dispositifs annexes se fait à vos propres risques. Les personnes souffrant d'une affection cardiaque ou dorsale ainsi que les femmes enceintes ne sont pas admises sur les toboggans.

Article 6. Animaux

Aucun animal n'est autorisé à entrer dans le périmètre de AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER à l'exception des animaux accompagnants les personnes handicapées.

Article 7. Casiers

Sans préjudice de la responsabilité de AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER, l'utilisation des casiers s'effectue sous la responsabilité des usagers.

Les casiers non libérés feront l'objet d'une ouverture par le personnel. Il conviendra de signaler les objets de valeur retrouvés (portefeuilles, mobiles, clés de voiture,...) en appelant la réception, et de ne pas les laisser aux vestiaires.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol même si le casier a été fracturé ou forcé. Toute perte de clé sera facturée 10 €.

Article 8. Bains de soleil

Il est strictement interdit de réserver les bains de soleil avec vos effets personnels ou autres moyens (serviettes, vêtements...) si vous ne restez pas au parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER. Le personnel du parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER se réserve le droit d'enlever toute serviette et/ ou vêtement posés sur les bains de soleil au-delà de 2h00 sans la présence d'une personne. Ces effets seront déposés au poste des maîtres-nageurs.

Article 9. Expulsion

Tout vol, non-respect du Règlement Intérieur et des Conditions Générales de Ventes, dégradation, bagarre, fait frauduleux, criminel ou injurieux, à l'égard des visiteurs, du personnel ou des biens appartenant au parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER, donnera lieu à l'expulsion immédiate du fauteur de trouble et/ ou poursuite par les forces de l'ordre.

Le visiteur doit adopter une attitude correcte et un comportement courtois vis-à-vis des autres personnes, sous peine de se voir expulsé du parc.

En cas de trouble de la part d'un groupe, AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER se réserve le droit d'expulser l'ensemble du groupe, accompagnateurs et membres.

En cas d'inobservation d'une des règles énoncées ci-dessus, la Direction, non seulement déclinera toute responsabilité, mais se verra dans l'obligation d'inviter tout contrevenant à quitter immédiatement le parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER sans pour cela être tenue de rembourser le prix d'entrée ou de valider une nouvelle entrée.

Le démarchage et la distribution de prospectus sont interdits à l'intérieur du Parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER.

Article 10. Stationnement

L'accès à AQUA'ARDECHE DOMAINE LE POMMIER est interdit en véhicule en haute saison, un parking à l'entrée du Domaine est mis à votre disposition gratuitement pour les visiteurs du parc AQUA'ARDÈCHE DOMAINE LE POMMIER. Nous mettons à votre disposition gratuitement le petit train au départ de la réception vers le parc aquatique.

Article 11. Horaires et fermeture

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du parc et/ou des attractions.

En cas d'intempéries, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du parc et/ou des attractions sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par les visiteurs.

La Direction se réserve le droit de fermer des attractions pour des raisons de sécurité ou autres.